

Élève en difficulté. Quelle implication des maîtres ?

Question

De nombreux enfants ou élèves ont des difficultés liées à des causes diverses. Elles peuvent être d'ordre familial ou consécutives à un développement anormal qui est souvent l'expression d'un premier problème non résolu. Les conséquences de ces difficultés latentes où l'enfant est laissé à lui-même, sans l'aide dont il aurait besoin peuvent être désastreuses pour son avenir. L'enfant sera pénalisé dans l'apprentissage scolaire, il risque de présenter des comportements inappropriés avec le monde extérieur en étant introverti ou au contraire en dissimulant ses difficultés par la violence. L'avenir professionnel de ces jeunes sera aussi fortement bouleversé.

Le canton de Fribourg est doté de services et d'associations qui sont à même d'aider ces enfants ou également leurs parents qui peuvent être la cause ou la clef de ce déséquilibre. Des parents immigrés ou qui ont eux-mêmes aussi été victimes de difficultés importantes n'arrivent pas à apporter l'éducation adéquate à leur enfant.

Il est important de déceler le plus tôt possible un comportement inadapté chez un enfant, ce qui peut révéler un problème plus profond qui nécessite l'intervention de spécialistes.

Dans certain cas, les maîtres, les autorités communales, les voisins sont au courant et ne réagissent pas, par peur de faire faux.

Le personnel qui travaille dans les crèches et les enseignants sont au premier plan pour remarquer les premiers signes et pour tirer « la sonnette d'alarme ».

Les personnes qui viennent de terminer leur formation sont sensibilisées à ces problèmes alors que les maîtres qui enseignent depuis un certain temps ne réagissent pas tous spontanément et de manière adéquate.

- Est-ce que les maîtres sont suffisamment informés concernant la manière de réagir face aux différentes difficultés que peut rencontrer un enfant ?
- Existe-t-il un protocole d'intervention qui est à disposition des maîtres pour les différents cas qui se présentent ?
- Sinon, est-ce que le gouvernement entend créer un protocole d'intervention ?
- Est-ce que les maîtres connaissent les différents intervenants qui peuvent agir lors de difficultés dans le cadre familial ?
- Le gouvernement entend-il informer tous les maîtres et le personnel des crèches concernant la meilleure façon de réagir lors de difficultés que peut rencontrer un enfant ?
- Le gouvernement entend-il donner systématiquement aux parents l'information nécessaire qui peut leur permettre de demander de l'aide ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève en préambule que la grande majorité des enfants et des jeunes de ce canton se développe de manière harmonieuse et sans difficulté majeure nécessitant un soutien extra-familial. Il est vrai toutefois qu'une partie de cette population, qu'il faut en permanence essayer de réduire au plus petit nombre, demande une attention particulière.

La société s'est transformée, engendrant l'apparition de difficultés plus complexes, plus délicates à gérer parfois. Simultanément, de nouvelles structures ont été mises en place. Preuve en est par exemple le nombre croissant d'accueils extrascolaires qui ont vu le jour dans les chefs-lieux, mais aussi dans les communes avoisinantes ces dernières années. Ou encore, les nouvelles instances et aides proposées aux professionnel-le-s et aux parents dans l'éducation de leurs enfants, avec en particulier une priorité placée sur une action précoce.

Par l'article 34 de la Constitution du 16 mai 2004, ainsi qu'au travers de la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse, le canton a fixé la manière dont il faut mener les interventions auprès d'enfants en difficulté sur le plan familial. Le Conseil d'Etat soutient une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse et a renforcé les conditions de la protection de l'enfance en soutenant de nombreux services, institutions et associations qui dispensent des actions socio-éducatives : Education familiale, Action éducative en milieu ouvert (AEMO), Point Rencontre fribourgeois, Programme CHOICE, concept de santé scolaire, notamment.

Réponses aux questions

« Est-ce que les maîtres sont suffisamment informés concernant la manière de réagir face aux différentes difficultés que peut rencontrer un enfant ? »

Les difficultés d'apprentissage, de même que les troubles psychologiques et comportementaux sont abordés durant la formation initiale des enseignant-e-s. Cet aspect de la formation dispensée aujourd'hui à la Haute Ecole pédagogique (HEP) se fait de manière plus approfondie et le suivi dont les enseignant-e-s bénéficient durant leur première année de pratique permet aussi d'aborder ces questions. Il faut encore relever que la formation continue offre également aux enseignant-e-s qui en ressentent le besoin de trouver des réponses à leur questionnement. Les entretiens réguliers que les inspecteurs, les inspectrices, les conseillères pédagogiques, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques conduisent avec le corps enseignant sont également des espaces privilégiés où ces questions sont débattues et analysées. La conduite des projets d'établissement qui favorisent une prise en charge plus efficace des élèves qui rencontrent ces difficultés s'inscrit également dans ce cadre.

Par ailleurs, le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) met à disposition depuis 2003 durant les heures d'ouverture des bureaux une permanence au sein de laquelle des assistantes et assistants sociaux sont en mesure de répondre à toute question concernant des difficultés éducatives présentées par des enfants. Cette permanence, ouverte aux enseignant-e-s comme à toute autre personne concernée, est à même d'agir dans l'heure qui suit. Elle peut également évaluer les situations afin de savoir s'il faut ou non signaler cette situation d'enfants en danger à l'autorité tutélaire.

« Existe-t-il un protocole d'intervention qui est à disposition des maîtres pour les différents cas qui se présentent ? »

En préambule, il est indispensable de mentionner la législation d'application du Code civil suisse pour le canton de Fribourg, qui précise depuis de nombreuses années déjà que

« les autorités, les fonctionnaires de police ou d'assistance, le personnel enseignant, ont le devoir et toute personne a le droit de signaler à l'autorité tutélaire le cas d'enfants dont le développement paraît menacé » (art. 83 de la loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg).

Cet article a fait l'objet de nombreuses présentations au cours des dernières années, notamment au travers des formations régulièrement dispensées auprès des étudiant-e-s de la HEP, des enseignant-e-s, des médiateurs et médiatrices scolaires, des conférences des inspecteurs et des inspectrices scolaires et des conférences des directeurs et des directrices des écoles du cycle d'orientation. Ces formations et ces informations ont été données aussi bien par les responsables du SEJ que par le Groupe interprofessionnel fribourgeois de prévention de la maltraitance et des abus sexuels sur l'enfant (GRIMABU).

Les Services de l'enseignement obligatoire ont, pour leur part, mis en œuvre un processus d'évaluation continue des besoins des élèves en difficulté et d'octroi de mesures d'aide. Les enseignant-e-s sont régulièrement informé-e-s de l'existence de ce protocole lors de leurs diverses réunions, les travaux d'établissement, les visites de classes et les entretiens individuels. Ce document est disponible pour le corps enseignant sur la plate-forme internet Educenet2.

Il prend en compte les situations suivantes :

- Elèves allophones ayant besoin de cours de langues ;
- Elèves ayant besoin de cours d'appuis ou de soutien d'un maître de classe de développement itinérant (MCDI) ;
- Mesures d'aides visant à allonger ou à raccourcir le cycle d'apprentissage sur la base d'une analyse des apprentissages réalisés et de l'observation des compétences sociales et adaptatives de l'élève en classe ;
- Demande d'intervention des services auxiliaires scolaires (psychologie scolaire, logopédie, psychomotricité).

Des situations plus complexes nécessitent parfois des réunions de réseaux (enseignant-e-s, MCDI, psychologues, logopédistes, psychomotricien-nes, parents, interprètes, autres professionnel-le-s) afin d'envisager une réorientation différemment adaptée aux besoins de l'enfant : placement dans une classe de développement, dans une classe spéciale ou prise en charge par le service d'intégration, par exemple.

Pour ce qui concerne la situation des élèves allophones, les stratégies d'accueil et de prise en charge ont également été précisées au fil de ces dernières années. C'est ainsi que dans les écoles enfantines et primaires, des bilans de compétences scolaires dans la langue maternelle sont organisés de manière systématique lorsque la situation l'exige. Ces bilans sont effectués dans le cadre d'une étroite collaboration entre les titulaires de classe et les enseignant-e-s de langue et de culture d'origine délégué-e-s par les consulats et les ambassades des pays de provenance.

Au cycle d'orientation, une procédure similaire est appliquée. Des fiches de signalement sont adressées aux directions des établissements pour analyse, prise en charge et suivi des situations particulières.

Depuis 2006, une attention particulière est portée aux élèves qui présentent de grandes difficultés comportementales. Les établissements qui en font la demande peuvent obtenir des ressources supplémentaires pour renforcer le suivi des élèves.

En plus, une unité mobile d'intervention et de conseil est prévue et devrait se constituer à brève échéance.

Les élèves (des classes primaires et du cycle d'orientation) en situation de crise profonde que le suivi offert dans l'établissement même ne suffit pas à aider, peuvent être amenés à

fréquenter durant quatre mois au maximum les classes relais (à Fribourg ou à Bulle). Cette mesure permet d'adopter une prise en charge dans une perspective systémique, de soutenir enseignant-e-s et parents, de redéfinir les objectifs pédagogiques et éducatifs avant de réintégrer l'élève dans sa classe d'origine.

Il importe également de signaler la plateforme internet www.educationsante-fr.ch, établie par le groupe Education Générale avec des institutions de santé et avec le soutien de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) ainsi que de la Direction de la santé publique et des affaires sociales (DSAS). Ce site, destiné tant au grand public, aux parents qu'aux enseignants et aux élèves, comprend une base de données importante en matière de ressources et d'outils de prise en charge. Par, ailleurs, il existe au niveau suisse des réseaux de promotion de la santé et de la prévention dans les écoles, qui stimulent la diffusion de connaissances et l'échange d'expériences : www.ecoles-en-sante.ch et www.educationetsante.ch.

Deux journées de réseau sur le thème de la prévention de la maltraitance ont été mises sur pied dans le canton. La première s'est déroulée en automne 2007 et la seconde aura lieu en septembre 2008. A la suite de la journée de 2008, un groupe de travail sera chargé d'élaborer un protocole de dépistage de la maltraitance envers les enfants. Par ailleurs, une formation pilote se déroulera au cours du mois d'octobre 2008, formation dont le but est de former, au sein même des équipes, des services ou des organismes où les professionnel/les sont en contact régulier avec des enfants, une première ligne de personnes ressources en matière de maltraitance et de protection des enfants : les « Premiers Liens Maltraitance ».

Il existe ainsi dans notre canton un nombre important de protocoles d'information permettant au corps enseignant de signaler les différentes situations problèmes qu'il pourrait rencontrer dans sa pratique.

« Sinon, est-ce que le gouvernement entend créer un protocole d'intervention ? »

Sur la base de ce qui précède, on peut estimer, aujourd'hui, que ce n'est pas tant la mise en place de nouvelles procédures qui est nécessaire, mais bien plutôt l'utilisation rationnelle des moyens octroyés par les différents services. Il est important que la collaboration entre le Service de l'enfance et de la jeunesse, le Service de pédopsychiatrie et l'école s'intensifie plus encore pour permettre une prise en charge plus efficiente des situations d'élèves dont les difficultés de comportement qui perturbent le fonctionnement de l'école, mais dont l'origine est familiale, soient prises en charge correctement.

« Est-ce que les maîtres connaissent les différents intervenants qui peuvent agir lors de difficultés dans le cadre familial ? »

Les inspecteurs et les inspectrices des écoles enfantines et primaires, les directeurs et les directrices des cycles d'orientation rappellent régulièrement au corps enseignant l'obligation de les informer de ce type de problèmes. Ces dernières années, la mise sur pied par la DICS d'un service de médiation scolaire au cycle d'orientation, puis dans les classes de 5 P et 6 P et l'engagement de collaborateur-trice-s pédagogiques chargé-e-s du domaine Education générale a grandement facilité la mise en exergue de ce type de difficultés. Les élèves disposent en effet aujourd'hui d'un espace supplémentaire où exprimer leur souffrance, ce qu'ils font. Ces espaces sont aussi à disposition des enseignant-e-s qui en profitent largement pour obtenir des informations, mais aussi trouver du soutien lorsque certaines situations deviennent particulièrement lourdes à porter.

Les difficultés d'ordre familial, les situations de suspicion, de maltraitance ou d'abus sexuel sont souvent très problématiques. Il importe de pouvoir compter sur le soutien et l'intervention de structures spécialisées dans ce domaine, ce que la DICS, les directions

des CO et les inspecteurs et les inspectrices font régulièrement. Par ailleurs, les brochures suivantes ont été diffusées auprès du corps enseignant :

- *Maltraitance et abus sexuels sur les enfants, à qui s'adresser dans le canton de Fribourg ?*
- *Grimabu, comment agir en professionnel ?*
- *Suspicion de maltraitance ou d'abus sexuels sur des élèves mineur-e-s- Quelques recommandations à l'intention du personnel enseignant.*

Relevons enfin que dans le cas particulier d'abus ou de maltraitance, le protocole précise que l'enseignant-e informe immédiatement son inspecteur ou son inspectrice, son directeur ou sa directrice qui alerte les autorités scolaires et judiciaires compétentes en la matière.

« Le gouvernement entend-il informer tous les maîtres et le personnel des crèches concernant la meilleure façon de réagir lors de difficultés que peut rencontrer un enfant ? »

En ce qui concerne les professionnel-le-s de l'enseignement (classes enfantines, primaires et du cycle d'orientation), les informations nécessaires ont été largement diffusées et font l'objet de rappels ponctuels par les services d'enseignement, les inspecteurs, les inspectrices, les directeurs, les directrices, les collaborateurs et les collaboratrices concerné-e-s.

Les crèches et les écoles maternelles dépendent du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) rattaché à la DSAS. Lors des visites de surveillance effectuées par le SEJ les questions sensibles peuvent être discutées. Par ailleurs, les directions reçoivent régulièrement les informations relatives aux associations susceptibles d'intervenir ou de les soutenir en cas de difficultés dans les domaines soulevés par le député Ducotterd. Les procédures légales à respecter en cas de problème sont également rappelées.

Ces questions ont encore été discutées lors des premières Assises fribourgeoises de l'accueil de la petite enfance qui ont réuni 30 mai 2008 plus de 120 professionnels de l'éducation à Grangeneuve. Ces Assises ont permis de renforcer la diffusion d'informations importantes et de consolider le réseau local.

Il importe également de rappeler que la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse impose au SEJ de donner l'information à toute la population sur les moyens d'aide aux enfants et aux jeunes, en coordination avec les titulaires du poste de délégué-e (art. 22 LEJ let. f).

« Le gouvernement entend-il donner systématiquement aux parents l'information nécessaire qui peut leur permettre de demander de l'aide ? »

Les institutions fournissent aujourd'hui d'importants efforts pour permettre aux parents d'accéder aux informations essentielles. En voici trois illustrations :

Afin de permettre aux parents issus de la migration de mieux comprendre le fonctionnement de l'école, certains documents sont aujourd'hui systématiquement traduits dans les langues les plus importantes : bulletin scolaire, mémento « permis / interdit », brochure « le cycle d'orientation ».

A la fin de chaque semestre, au primaire comme au cycle d'orientation, les parents sont invités à rencontrer les enseignant-e-s de leur enfant pour faire le point et, si besoin est, envisager en équipe les mesures à prendre pour améliorer sa situation.

Dès la 5^e année primaire et au cycle d'orientation, les élèves (de même que les enseignant-e-s) ont la possibilité de s'adresser à un médiateur ou une médiatrice pour lui soumettre une situation problème qu'ils / elles ne parviennent pas à gérer.

Pour améliorer la qualité de cette communication, le gouvernement a chargé la DSAS d'étudier la mise en place d'un « guichet des familles ». Un tel outil devrait permettre de renseigner et d'apporter des aides concrètes aux parents. Dans l'état actuel de la situation, la permanence du SEJ joue un tel rôle conformément à la législation cantonale.

Fribourg, le 1^{er} juillet 2008